

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT

LA SECURITE CONTRE L'INCENDIE ET LA PANIQUE DANS

LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

du 2^e groupe (petits établissements de 5^e catégorie définis à l'article PE2 du Règlement de Sécurité)
(Code de la Construction et de l'Habitation - R123-1 à R123-55 et R152-6 et 7)

Dans le cadre des travaux soumis :

- soit à autorisation préalable du Maire après avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, au titre de l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, si les travaux se limitent à des aménagements intérieurs,
- soit à déclaration préalable si les travaux ont pour effet de modifier l'aspect et ou de créer une surface de plancher hors oeuvre brute inférieure ou égale à 20 m², en application de l'article R421-9 du Code de l'Urbanisme,
- soit à la délivrance préalable d'un permis de construire pour les autres cas, selon l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme

et conformément aux dispositions des articles R111-19-16- et 17 du Code de la Construction et de l'Habitation, les dossiers doivent comporter certains renseignements destinés à éclairer les membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

En conséquence, vous voudrez bien compléter les tableaux ci-après

I - EXPLOITATION	
- Adresse de l'Etablissement	
- Nature de la destination antérieure (préciser le cas échéant la raison sociale)	
- Nature de l'exploitation ou de l'affectation projetée (préciser le cas échéant la raison sociale)	
- Effectif maximum prévu du public	
- Effectif du personnel employé	
- Nom et adresse de l'Exploitant	
- Téléphone	
- Nom et adresse du responsable-sécurité en cas de groupement d'exploitations dans un même bâtiment (R123-21)	
- Nom et adresse du propriétaire	

II - IMPLANTATION	
A) TERRAIN	
- Moyens d'accès sur le terrain	
B) CONSTRUCTION	
- Surface totale des planchers de l'établissement	
- Surface des locaux accessibles au public	
- Largeur des circulations autour des bâtiments	
- Nombre de façades accessibles aux engins de secours	

III - CONSTRUCTION

A) La réalisation du projet sera placée sous le contrôle d'un organisme de sécurité agréé ou d'un technicien compétent désigné ci-après

B) NATURE ET COMPORTEMENT AU FEU DES MATERIAUX EMPLOYES POUR :

- Ossature.....
- Planchers (rez-de-chaussée et étages)
- Murs extérieurs
- Murs séparatifs.....
- Cloisons intérieures.....
- Plafonds et faux-plafonds.....
- Toiture et terrasse.....

C) MOYENS D'EVACUATION

- | | |
|------------------------------------|--|
| - Nombre de sorties normales..... | - Si les escaliers sont encloués, largeur des circulations et dégagements..... |
| - Leur largeur | |
| - Nombre d'issues de secours | - Surface de Ventilation des escaliers..... |
| - Leur largeur | |

D) CHAUFFAGE :

- | | |
|---------------------------|---|
| - Mode de chauffage | - Importance du dépôt de combustible..... |
| - Puissance | - Mode de stockage..... |

IV - DESENFUMAGE

- Dispositifs prévus.....
- Surface des ouvrants de désenfumage et emplacements.....

V - INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE

A) INSTALLATIONS ELECTRIQUES :

Le soussigné s'engage à présenter une attestation de conformité au Règlement National de Sécurité établie par un organisme ou une personne agréé ou par un technicien compétent désigné ci-après

B) ECLAIRAGE DE SECURITE

VI - MOYENS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

A) EXTINCTION :

- Moyens prévus :

B) DETECTION :

- Dispositif prévu.....
- Préciser le(s) système(s).....
- Contrat avec un installateur ci-contre :.....

C) ALARME - ALERTE :

- Dispositif prévu.....
- l'installation du téléphone est-elle envisagée ?

Etablie le

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment celles relatives à la solidité.

Signature du Maître d'Oeuvre

Signature du Maître d'Ouvrage